VILLE DE SAINTE-ADRESSE

Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 323T 26

Objet : *Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Général de Gaulle*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise VAUQUIER pour des besoins de création d'un branchement de gaz rue Général de Gaulle

Prolongation 266T26

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, **du 19 octobre 2026** et **du 21 octobre 2026 :**

- La route sera barrée rue Général de Gaulle de l'angle de la rue des Guêpes à l'angle de la rue Joseph Querhoent
- La circulation se fera à double sens rue Général de Gaulle de l'angle de la rue Joseph Querhoent jusqu'au 39 rue Général de Gaulle pour les riverains.
- Le stationnement sera interdit côté impair de la rue et la circulation se fera à double sens Joseph Querhoent
- Le stationnement sera interdit de l'angle de la rue des Guêpes à l'angle de la rue Joseph Querhoent

L'entreprise mettra en place une déviation pour les piétons et la piste cyclable au droit des travaux.
Une prolongation est accordée jusqu'au 23 octobre 2026 14 heures.

Article 2 : Le demandeur informera les riverains et les usagers des perturbations.

Article 3 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 5 : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

Article 6 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

Fait à Sainte-Adresse, le vingt septembre deux-mil-vingt-six.

Le Maire,

MAIRIE DE STE-ADRESSE
Seine-Maritime